

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-21

OBJET : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX POUR LE NOËL DU PERSONNEL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Josiane VANDRIESSCHE
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Pascale CHILTE, Jean-Claude DAUTOIS, Marie-Josée MARTIN,
François PETIT
Membres nommés du conseil d'administration.

Étaient absents : Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Danielle KNEPPER

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 09

Nombre d'absents : 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles

La commune a décidé d’offrir une carte cadeau d’un montant de 45 € pour les fêtes de Noël, aux agents titulaires et aux agents contractuels, à temps complet et à temps non complet au-delà de 17.5/35^{ème} et une carte d’un montant de 30 € pour les agents vacataires.

Il convient de faire bénéficier les personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, contractuels de droit public et les vacataires, en activité du centre de soins infirmiers de cette action pour le Noël du personnel de l’année 2025 pour 9 agents dont 4 vacataires pour un montant total de 350 € TTC (frais inclus).

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents à l’occasion de la soirée organisée pour le noël du personnel, contre émargement.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d’administration,

Adopte la décision suivante : **à l’unanimité**

Article 1^{er} : Le Centre Communal d’Action Sociale attribue à partir de Noël 2025 des cartes cadeaux aux agents suivants :

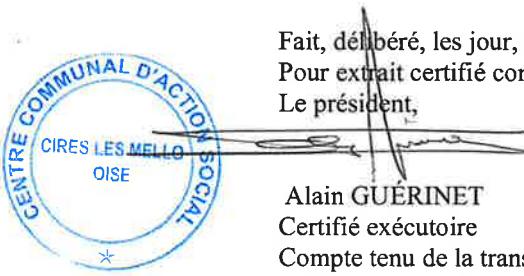
- Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, Contractuels de droit public, vacataires, en activité du centre de soins infirmiers.

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents à l’occasion de la soirée organisée pour le noël du personnel, contre émargement.

Article 3 : La facture des cartes cadeaux de Noël 2025 sera mandatée sur le chapitre 012 - dépenses de personnel, article 6488 – autres charges, du budget 2025.

Article 4 : autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents s’y rapportant.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Alain GUÉRINET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De l’affichage le
Et de la publication